

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D37  
au territoire de la commune de FEUCHY  
TRAVAUX  
de reprofilage en enrobés  
Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 05/07/2024, par laquelle le CER de VIMY, fait connaître le déroulement des travaux de reprofilage en enrobés, le 26 juillet 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de reprofilage en enrobés, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D37 du PR 3+100 au PR 5+108, hors agglomération, le 26 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de FEUCHY, SAINT LAURENT BLANGY et TILLOY LES MOFFLAINES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIMY,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D37 du PR 3+100 au PR 5+108, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FEUCHY, le 26 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 37, 258, 60 et 939 au territoire des communes de FEUCHY, SAINT LAURENT BLANGY et TILLOY LES MOFFLAINES,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

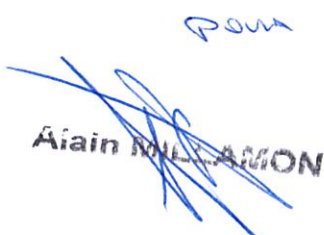
**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....23 JUIL. 2024

Pour  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois

  
Aïain MILLAISON

Julien REMERAND